



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/2000/33
18 janvier 2000

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 18 JANVIER 2000, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU BURUNDI AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la déclaration du Gouvernement du
Burundi au sujet des sites de protection (voir annexe).

Je souhaite que cette déclaration soit portée à la connaissance de tous les
membres du Conseil de sécurité et serve comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Marc NTETURUYE

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement du Burundi sur les sites de protection, faite
à Bujumbura le 17 janvier 2000

Le Gouvernement de la République du Burundi porte à la connaissance de l'opinion nationale et internationale ce qui suit :

- Les mesures prises pour mettre les populations dans les sites de protection partout où cela s'est passé n'ont qu'un seul but : protéger les populations civiles souvent utilisées comme bouclier humain par les rebelles en cas de contact avec les forces de l'armée nationale; protéger les populations contre les massacres par les rebelles.
- Ces mesures ont déjà porté des fruits dans les provinces de Bubanza, Kayanza, Karusi et Bujumbura rural.
- Pour le cas particulier de la province de Bujumbura rural, ces mesures prises revêtent un double caractère :
 - Elles constituent une réponse aux doléances de la population qui était régulièrement pillée et rançonnée par les rebelles;
 - Elles sont temporaires puisqu'elles seront levées dès que la situation sécuritaire se stabilise.

La dimension sécuritaire devant être prioritairement prise en compte, elle doit néanmoins être constamment évaluée.

- En ce qui concerne la province de Bujumbura rural, les populations vaquent à leurs activités habituelles (les travaux des champs, le fonctionnement quasi normal des écoles, des centres de santé, des marchés, etc.).
- Le Gouvernement s'engage à faire une évaluation globale des sites de protection pour procéder à leur démantèlement progressif.
- En plus des délégations gouvernementales qui ont visité chaque semaine les différents sites de protection pour évaluer et assurer le suivi nécessaire des besoins de la population, le Président de la République vient de convoquer cette semaine une session extraordinaire de l'Assemblée nationale pour, entre autres, mettre en place une commission parlementaire d'enquête sur l'état de santé des populations regroupées et déplacées dans les sites de protection.
- En raison de l'évolution actuelle de l'état de sécurité dans la province de Bujumbura rural, le Gouvernement commencera dans 15 jours à démanteler les sites de protection, là où il estimera que les conditions, pour ce faire, sont réunies. Ceci sera fait en toute transparence.

- Le Gouvernement réaffirme que le regroupement des populations sur des sites de protection ne relève d'aucune politique destinée à contraindre les populations à quoi que ce soit.

En effet, le Gouvernement du Burundi est pleinement conscient qu'aux termes des engagements internationaux auxquels il a souscrit, le déplacement de la population civile ne peut pas être ordonné pour des raisons ayant trait aux conflits sauf dans les cas où la sécurité des personnes civiles ou des raisons militaires impératives l'exigent.

Concernant les conditions de vie de la population regroupée, le Gouvernement les a assurées à la hauteur de ses moyens et continue de solliciter l'appui de ses partenaires pour apporter l'assistance appropriée aux personnes se trouvant encore dans les sites de protection.

Il saisit l'occasion pour réitérer l'urgence à convaincre toutes les factions armées à venir à la table des négociations pour cesser les hostilités, assurer les conditions minimales de sécurité de la population et éviter ainsi le recours aux sites de protection.

- Au fur et à mesure que les conditions de sécurité s'améliorent, les sites de regroupement se fermeront.
- Le Gouvernement du Burundi, engagé dans le processus de paix souhaite le voir aboutir sans tarder.
- Pour le Gouvernement et le peuple burundais, l'aboutissement heureux du processus de paix se traduira par la restauration de la paix, le retour des réfugiés et leur réinsertion, la réinstallation des personnes déplacées ainsi que la réhabilitation de la vie socioéconomique du pays.
- Le Gouvernement lance un vibrant appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte son appui à ce vaste programme dont le but ultime est la réconciliation du peuple burundais et la reconstruction du pays.
